

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC096

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Clôture du budget annexe PAE des Etournelles

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget annexe PAE des Etournelles a été ouvert par délibération en date du 29 janvier 2004 afin de permettre la constitution d'une future zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille.

Compte tenu de la vente de tous les terrains compris dans le lotissement du PAE des Etournelles, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est donc nécessaire de procéder à la cession des terrains d'assiette du bâtiment SONIMAT et de la PEPINIÈRE au budget général de la communauté de communes.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget général de la communauté de communes vont être réalisés au cours de l'exercice budgétaire, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion 2024 dressés par le comptable public, vont être votés en même temps que le vote du budget primitif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter la clôture du budget annexe PAE des Etournelles.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération du 29 janvier 2004 relative à l'ouverture du budget annexe PAE des Etournelles à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu la fin des stocks à vendre sur le PAE des Etournelles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la clôture du budget PAE des Etournelles et de terminer toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la communauté de communes avant le 31.12.2024.
- **DE REMBOURSER** l'avance effectuée en 2023 au budget principal de la communauté de communes, par un mandat au compte 168748 sur le budget PAE des Etournelles et par un titre sur le compte 27638 sur le budget général pour un montant de 252 860.23 euros.
- **DE COMPTABILISER** la cession des terrains d'assiette SONIMAT et PEPINIÈRE au Budget Principal de la communauté de communes par un titre au compte 7015 sur le budget PAE des Etournelles et par un mandat au compte 2115 sur le budget général.
Ces cessions seront valorisées au coût de revient.

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20240926-24-DC096-DE Date de télétransmission : 03/10/2024 Date de réception préfecture : 03/10/2024

- **DE DIRE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au Régime de la TVA.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC096-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024